



66^e session, Assemblée générale

Dialogue interactif sur la responsabilité de protéger **Interactive Dialogue on Responsibility to Protect**

New York, le 5 septembre 2012

Déclaration prononcée par l'Ambassadeur Paul Seger, Représentant permanent

Monsieur le Président,

Je voudrais saluer la tenue de ce dialogue interactif sur la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Le rapport du Secrétaire général soumis à notre considération a plusieurs mérites que nous accueillons favorablement.

Premièrement, il donne une mise à jour conceptuelle utile et expose le caractère systémique de la responsabilité de protéger. La responsabilité de protéger repose sur les principes fondamentaux du droit international énoncés en particulier dans le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et le droit international des droits de l'homme. Le rapport explicite aussi les différents moyens et techniques que la Communauté internationale a utilisés pour mettre en œuvre la responsabilité de protéger, démontrant qu'elle ne se résume pas à l'utilisation de la force, loin de là. Les acteurs engagés dans la responsabilité de protéger sont nombreux, et les activités au niveau régional se sont notamment avérées être de première importance.

Deuxièmement, le rapport identifie très justement le travail qui reste à faire pour exploiter pleinement le potentiel d'un certain nombre de mesures, notamment sous les chapitres VI et VIII de la Charte. Comme le souligne le rapport dans ses conclusions, « la prévention et l'action efficace et décisive sauvent des vies et réduisent le besoin d'actions subséquentes, plus coercitives, pour protéger les populations ». La Suisse estime que l'attention dévolue à ces aspects a souffert d'une focalisation excessive des débats sur l'utilisation de la force, qui ne concernent qu'un nombre de cas très limités. Les débats sont utiles, mais l'action est prioritaire.

Troisièmement, le rapport souligne le rôle de la justice pénale internationale dans les cas où l'Etat concerné n'assume pas sa propre responsabilité de protéger sa population civile et de poursuivre les auteurs des crimes. La Suisse est convaincue qu'une pratique plus uniforme et systématique en matière de déferrement de situations à la Cour pénale internationale est nécessaire. En effet, la pratique actuelle expose le Conseil et la Cour à des reproches qu'il

existe deux poids et deux mesures. Pour que la valeur préventive de l'action de la Cour soit assurée, une approche conséquente et prévisible est nécessaire.

Monsieur le Président,

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr. President,

I would like to welcome the holding of this interactive dialogue on the responsibility to protect populations from genocide, war crimes, ethnic cleansing and crimes against humanity. The report of the Secretary-General submitted for our consideration contains a number of praiseworthy points which we welcome favorably.

First of all, it provides a useful conceptual update and reveals the systemic character of the responsibility to protect. The responsibility to protect is based on the fundamental principles of international law as set down, in particular, in International Humanitarian Law, International Refugee Law, and International Human Rights Law. The report also outlines the various measures and tools that the international community has used to implement the responsibility to protect, demonstrating that they are far from being able to be boiled down to the use of force. Numerous are the actors involved in the responsibility to protect, and the activities conducted at the regional level have in particular proven to be of utmost importance.

Secondly, the report very pertinently identifies the work that still remains to be done in order to fully exploit the potential of a certain number of measures, namely those available under Chapters VI and VIII of the Charter. As the report points out in its conclusion: "Prevention and decisive and effective early action save lives and reduce the need for subsequent, more coercive action to protect populations." Switzerland deems that the attention paid to these aspects has suffered from the excessive focusing of debates on the use of force – something which only concerns a very limited number of cases. Debates are useful, but taking action is a priority.

Finally, the report highlights the role of international criminal justice in cases where a given State fails to assume its responsibility to protect its civilian population and to prosecute the perpetrators of crimes. Switzerland is convinced that a more uniform and systematic practice in terms of referring situations to the International Criminal Court is a necessity. Indeed, the current practice opens both the Council and the Court to the criticism of applying a double standard. In order to ensure the preventive value of the Court's actions, a consistent and predictable approach is needed.

Thank you, Mr. President.